

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON**  
tenue ce lundi 13 novembre 2023 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire  
des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères Nicole Gravel, Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott et Bruce Boivin, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. Générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

Absent : Denis Desroches

**1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

***résolution no. 2023-11-334***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances du 10 octobre, 23 octobre et 6 novembre 2023.

**2. COMPTES À PAYER**

<b>EN CAISSE</b>	<b>2 025 544,80 \$</b>
<b>COMPTE ÉPARGNE-1</b>	<b>104 459,79 \$</b>
<b>COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)</b>	<b>16 369,81 \$</b>

**COMPTES À PAYER**

13523-Association pompiers Ville St-Gabriel- Halloween	150.00\$
13524-Krystal Forget- remboursement	32.00\$
13525-Béland Marie-Blanche- journée de la culture	100.00\$
13526-Malo-Bibeau Gabrielle- journée de la culture	130.00\$
13527-Horlik Veronika- journée de la culture	250.00\$
13528-Atlantide- camp de jour	1 797.43\$
13529-Cellule créative- Halloween (1/2)	1 560.79\$
13530-Ministère du revenu du Québec-Remb. Taxes	133.99\$
13531-Vermeer Canada inc-déchiqueteuse	36 159.64\$
13532-Société ass. Automobile Québec-immatriculation déchiqueteuse	83.24\$
13533-Ascenseurs Lumar inc.-entretien octobre	149.47\$
13534-Ben Méchoui-bouchées refonte réglementaire	431.16\$
13535-Béton Généreux inc.-enseignement débarcadère	1 390.05\$
13536-Blanko-mise à jour loi 25 pour site web	689.85\$
13537-Bruneau Pièces d'Auto inc.-entretien véhicule	162.44\$
13538-Carrefour Canin de Lanaudière-remb. licences et frais contrôleur	6 203.61\$
13539-Cellule Créative- Halloween (2/2)	1 560.78\$
13540-Centre d'Action Bénévole Brandon-salon des aînés	70.00\$
13541-Charbonneau Manon-remb. salon des aînés	34.48\$
13542-Club Quad les Randonneurs-subvention 2023-2024	1 000.00\$
13543-Concept Plus Promotions-divers administration	634.13\$
13544-Coutu Pierre-frais de déplacements octobre	57.65\$
13545-Les Bois Desroches-réparation du belvédère	245.04\$
13546-Distribution André Lachance-divers administration	56.00\$
13547-EBI Environnement-collectes matières organiques octobre	5 819.78\$
13548-Annulé	
13549-Les Entreprises Brandon Électrique inc.-rép. local ascenseur	289.73\$

13550-Entreprises Claude Beausoleil-terre,cueillettes ordures,nacelle		21 395.29\$
13551-Entreprise Ployard Ltée-Réparation glissières de sécurité		7 719.42\$
13552-Fonds de l'information sur le territoire-mutations sept et oct		185.00\$
13553-Formation prévention secours inc.-formation secourisme (2)		147.17\$
13554-Fournier Coralie-animatrice Halloween		45.00\$
13555-Fournier Sabine-animatrice Halloween		45.00\$
13556-Féd. Québécoise des municipalités-formation urbanisme		688.68\$
13557-Frigon Mario-remboursement congrès		1 348.33\$
13558-59-Garage R. Yale inc.-essence		2 012.96\$
13560-Gervais Koraly-remb. Défi Pierre Lavoie		124.89\$
13561-Gestion l'Élite S.G. inc.-entretien porte centre multifonctionnel		109.23\$
13562-Le Groupe Harnois-huile à chauffage édifice mairie		1 128.36\$
13563-Climatisation Bedard-réparation chauffage mairie		829.71\$
13564-Henrichon Michel-dérogation mineure		50.00\$
13565-Institut de Leadership en gestion inc.-formation directrice générale		2 293.75\$
13566-Summum Irrigation-fermeture système d'irrigation terrain soccer		229.95\$
13567-Jenny Garguilo conception graphique-projet Gestion du lac		1 465.93\$
13568-J.M. Sports inc.-génératrice		1 645.29\$
13569-Lajoie au Travail-vêtements travaux publics		124.16\$
13570-L'Atelier Urbain-honoraires professionnels urbanisme		12 085.31\$
13571-Lefrancois Sports inc-clés édifice mairie		40.01\$
13572-Lettrage Lanaudière-enseigne projet Gestion du lac		25 196.77\$
13573-Location d'Outils St-Gabriel-location creuse tranchée,peinture		169.04\$
13574-Logic-Contrôle inc.-installation barrière débarcadère		2 311.00\$
13575-Logiciels Sports-Plus inc.-renouvellement 2023-2024		1 309.87\$
13576-Longus Équipements inc.-réparation rétrocaveuse		1 841.26\$
13577-Construction & Pavage Généreux inc.-asphalte et gravier		3 088.15\$
13578-Marcous Philippe-dérogation mineure		50.00\$
13579-Marché St-Gabriel (2015) inc-refonte règlementaire		51.41\$
13580-Marché Brandon-Halloween		48.00\$
13581-Marier Stéphanie-dérogation mineure		50.00\$
13582-Mondor Chantale-dérogation mineure		50.00\$
13583-MRC de D'Autray-évaluation octobre	5 304.25\$	10 608.50\$
-évaluation novembre	5 304.25\$	
13584-Multi-Surface- F. Giguère inc.-entretien terrain soccer (3/3)		6 662.80\$
13585-Nordik Eau inc-analyses d'eau		1 834.31\$
13586-Papetrie Beaulieu-divers administration		404.62\$
13587-Paquin Julie-remboursement Halloween		359.20\$
13588-Pquin Karine-activité Halloween		150.00\$
13589-Tessier-Plante Emy-animation Halloween		45.00\$
13590-Quadient Canada-location timbreuse		206.25\$
13591-92-93-Quincaillerie Pierre enr.- divers voirie, mairie, centre multi		1 653.55\$
13594-Régie Intermunicipale CSCB- location salle	542.56\$	20 657.93\$
- Quote-part octobre 20	115.37\$	
13595-Entreprises élect.P. Robillard-électricité enseigne Gestion du lac		1 156.63\$
13596-Sentiers Brandon inc.-contribution accès citoyens		2 000.00\$
13597-Stelem-détecteur magnétique		2 391.48\$
13598-St-Laurent Michèle-remb. frais de déplacements		1 280.00\$
13599-Travailleur de rue Secteur Brandon-subvention 2023		5 000.00\$
13600-Tremblay, Bois, Mignault, Lemay-honoraires professionnels		2 338.87\$
13601-Vacuum St-Gabriel enr.-vidanges de fosses septiques		271.34\$
13602-Villemaire Pneus et Mécanique-entretien véhicule travaux publics		444.88\$
13603-Sel Warwick-abrasifs		11 824.15\$
13604-Wolseley Canada inc.-pièces aqueduc		132.66\$
13605-Xerox Canada-photocopies octobre		109.63\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3393-94-95-Bélangier Nathalie – cours zumba octobre	360.00\$
P-3396-Bélangier Sauvé avocat – hon. prof. divers dossiers	220.42\$
P-3397-98-Bell-internet et téléphone centre multi	151.06\$
P-3399-Bell mobilité–cellulaire administration, voirie, gestion du lac	217.42\$
P-3400-Beneva–assurance collective novembre	5 546.68\$
P-3401-Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	99.46\$
P-3402-École Temps danse (Joanie Robert)	612.50\$
P-3403 à 3424-Firstdata (frais terminaux)	305.22\$
P-3425-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	3 185.60\$
P-3426-Hydro-Québec–chalet des loisirs	572.09\$
P-3427-Hydro-Québec– pompe chemin du Mont Lanaudière	33.19\$
P-3428- Hydro-Québec–bi-énergie	657.35\$
P-3429-Hydro-Québec- chalet des loisirs	37.09\$
P-3430-Hydro-Québec-centre multifonctionnel	611.68\$
P-3431-Hydro-Québec-compteur d'eau Dequoy	70.86\$
P-3432-Hydro-Québec- lumières de rues septembre	372.83\$
P-3433-Hydro-Québec- lumières de rues octobre	385.26\$
P-3434-Katyoga – Cours yoga 20 sept au 25 oct.	750.00\$
P-3435-Ministère du revenu – remises provinciales	19 753.00\$
P-3436-37-Netbank – frais de transactions	17.51\$
P-3438-Dany Paquette- cours espagnol (3 cours)	450.00\$
P-3439-40-Receveur général du Canada – remises fédérales	7 260.24\$
P-3441-Technicost – frais transactions salaires	11.39\$
P-3442-Congrès conseil, repas camp de jour	4 421.70\$
Salaire du conseil municipal – octobre 2023	7 435.14\$
Salaire des employés – octobre 2023 (4 semaines)	44 959.11\$

---

**TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER D'OCTOBRE** **315 098.80\$**

***résolution no. 2023-11-335***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

**3. RÉGLEMENTATION**

**3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #596 MODIFIANT LE « RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON » NUMÉRO 297 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA TENUE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME DANS LA ZONE 303, D'AUTORISER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LA ZONE 104 ET D'AUTORISER LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX DANS LES ZONES 191, 192 ET 208**

À la suite de la publication de l'avis de participation référendaire, la Municipalité n'ayant reçu aucune demande, celle-ci procède à l'adoption du règlement #596.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté un règlement de zonage portant le numéro 297;

**ATTENDU QU'**une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite permettre la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, tout en soumettant cet usage à un contingentement commun avec la zone 502 contiguë;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite permettre les activités relevant de la classe d'usages « Services professionnels » du groupe « Commerce » dans la zone 104;

**ATTENDU QUE** le Conseil souhaite permettre les activités relevant de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux » du groupe « Communautaire » dans les zones 191, 192 et 208 afin de permettre l'aménagement d'un sentier multifonctionnel et la construction d'un belvédère afin d'offrir des équipements municipaux de sports et loisirs d'usage collectif;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la LAU, une municipalité peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

**ATTENDU QU'**en vertu du paragraphe 4.1 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 113 de la LAU, une municipalité peut prévoir, par zone ou groupe de zones contiguës, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires, y compris dans un même immeuble;

**ATTENDU QUE** le Conseil a adopté un premier projet lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 12 septembre 2023;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 10 octobre 2023, à 19h15, à la salle du conseil municipal au 5111, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 10 octobre 2023 en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal au 5111, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon;

## **EN CONSÉQUENCE,**

### ***résolution no. 2023-11-336***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'adopter le second projet de règlement portant le numéro 596 ayant pour titre : « Règlement #596 modifiant le Règlement de zonage de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon, numéro 297, afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208 », et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208.

#### **ARTICLE 3**

Le titre du règlement est « Règlement #596 modifiant le règlement de zonage de la corporation municipale de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 afin d'autoriser et d'encadrer la tenue d'une résidence de tourisme dans la zone 303, d'autoriser les services professionnels dans la zone 104 et d'autoriser les parcs et terrains de jeux dans les zones 191, 192 et 208 ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 79.3 du règlement de zonage intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 » est modifié de la manière suivante :

- le 3<sup>e</sup> alinéa est modifié afin d'ajouter, dans la suite de zones énumérées, le numéro de zone 303 entre les numéros des zones 214 et 512;
- dans la colonne « Zones » du tableau du 3<sup>e</sup> alinéa, le texte de la case « (512) » est remplacé par le texte « (303 et 512) »;

#### **ARTICLE 5**

L'Annexe B « Grilles d'usages et de normes », faisant partie intégrante du règlement de zonage intitulé : « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon numéro 297 », est modifiée de la manière suivante :

- À la grille numéro 1, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 104 dans la ligne de la classe d'usages « Services professionnels »;
- À la grille numéro 3, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 191 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux » et un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 192 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux »;
- À la grille numéro 4, un « X » est ajouté dans la colonne de la zone 208 dans la ligne de la classe d'usages « Parcs et terrains de jeux »;
- À la grille numéro 5, un « X (4) » est ajouté dans la colonne de la zone 303 dans la ligne de la classe d'usages « Hébergement Type 3 » et la note « (4) Voir l'article 79.3 pour le nombre de résidences de tourisme autorisé dans la zone » est ajoutée dans la section « Note » au pied de la grille.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

### **4. ADMINISTRATION**

#### **4.1 DÉPÔT ÉTATS COMPARATIFS**

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant le 30 septembre 2023 et 30 septembre 2022 ainsi que les revenus et dépenses relatifs au budget 2023 en date du 20 octobre 2023.

#### **4.2 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

La directrice générale et greffière-trésorière informe qu'elle a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant : Mario Frigon, Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau, Nicole Gravel, Denis Desroches, Alain Prescott et Bruce Boivin et qu'elle les dépose au conseil tel qu'il est prescrit par la loi. De plus, un relevé sera transmis au MAMH, identifiant les membres du

conseil de la municipalité qui ont ou n'ont pas, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil, une déclaration visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la « Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ».

#### **4.3 DÉPÔT RAPPORT SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport synthèse de la consultation publique du 16 octobre 2023 effectué par la firme *L'Atelier Urbain*.

#### **4.4 PROJET PERENNITÉ SENTIERS RÉCRÉATIFS CLUB DE MOTONEIGE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON– PAC RURALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige régional Saint-Gabriel-de-Brandon a déposé une demande de financement au PAC rurales de la MRC de d'Autray pour assurer la pérennité des sentiers récréatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe du PAC rurales de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est bonifiée et que le projet pour la pérennité des sentiers récréatifs est déjà accepté;

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-11-337***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de participer financièrement à un montant supplémentaire de 10 000\$ dans le cadre de ce projet auprès de la MRC d'Autray provenant de l'enveloppe du programme du PAC rurales.

#### **4.5 RENOUELEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES**

***résolution no. 2023-11-338***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'autoriser le renouvellement 2024 de la police d'assurance générale de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec totalisant avec les taxes applicables, un montant de 51 808.79\$ taxes incluses.

#### **4.6 CONTRAT PG SOLUTIONS 2024**

***résolution no. 2023-11-339***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de PG Solutions quant au contrat 2024 d'entretien et soutien des applications au coût de de 11 031\$ plus taxes.

#### **4.7 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QUE** les séances ordinaires du conseil municipal sont fixées le deuxième lundi de chaque mois à 19h30 et que lorsque le jour fixé pour la tenue d'une séance est un jour non juridique, la séance est tenue le jour ouvrable suivant;

**ATTENDU QUE** les séances du Conseil municipal se tiennent à la mairie située au 5111, chemin du Lac, Saint-Gabriel-de-Brandon;

***résolution no. 2023-11-340***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'adopter le calendrier 2024 des séances ordinaires du conseil municipal comme suit :

<b>Calendrier des séances ordinaires 2024</b>	
Lundi 15 janvier	Lundi 8 juillet
Lundi 12 février	Lundi 12 août
Lundi 11 mars	Lundi 9 septembre
Lundi 7 avril	Mardi 15 octobre
Lundi 13 mai	Mardi 12 novembre
Lundi 10 juin	Lundi 9 décembre

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

**4.8 CONTRAT D'ENTRETIEN DES PLATEFORMES ASCENSEURS**

***résolution no. 2023-11-341***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre d'entretien des plateformes pour personnes à mobilité réduite de l'édifice de la mairie de la compagnie Lumar Ascenseurs de St-Norbert au coût de 170\$ plus taxes / visite pour une période d'un (1) an et selon la proposition du nombre d'entretien des plateformes et de l'ascenseur Noddem, soit douze (12) visites annuellement.

**4.9 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

**ATTENDU QUE** dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 18 octobre, valide pour toute l'année 2024;

**ATTENDU QUE** cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire, du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quel que dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;

Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;

La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;

Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

**ATTENDU QU'**il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

**ATTENDU QUE** la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

**POUR CES MOTIFS,**

***résolution no. 2023-11-342***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 17 octobre 2023 pour un montant de 300\$ par mois, et ce, pour toute l'année 2024.

**4.10 RENOUELEMENT DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA COUR MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et ce, sans augmentation, aux mêmes conditions qui prévalaient jusqu'alors;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

***résolution no. 2023-11-343***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de d'Autray, selon les termes de l'offre de service pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 pour un montant global et forfaitaire de 1 800\$ plus taxes et déboursés, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- 
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;



- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;

#### **4.11 DIVERS MANDATS – GESTION DU LAC MASKINONGÉ**

##### **A. GRAPHISME AFFICHES PROJET DÉBARCADÈRE – VOLET 4**

###### ***résolution no. 2023-11-344***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner la production du graphisme de diverses affiches au débarcadère de la Gestion du lac Maskinongé au coût de 1 275\$ plus les taxes, auprès de Jenny Garguilo. Le coût sera assumé par l'aide financière du volet 4.

##### **B. IMPRESSION NUMÉRIQUE PROJET DÉBARCADÈRE - VOLET 4**

###### ***résolution no. 2023-11-345***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'impression numérique dans le cadre du projet au débarcadère de la Gestion du lac Maskinongé au coût de 1 320\$ plus les taxes, auprès de Lettrage Lanaudière. Le coût sera assumé par l'aide financière du volet 4.

#### **4.12 AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COOPÉRATIVE SANTÉ DU GRAND BRANDON**

**ATTENDU QUE** par la résolution 2021-12-404, la Municipalité est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

###### ***résolution no 2023-11-346***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'affecter la dépense de la Coopérative santé du grand Brandon au montant de 54 420\$ pour l'exercice financier 2023 à l'excédent de fonctionnement non affecté.

#### **4.13 DIVERS MANDATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS 2024 / DCA COMPTABLE**

##### **A. PRÉPARATION DES ÉCRITURES DE FIN D'ANNÉE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

**EN CONSÉQUENCE,**

###### ***résolution no. 2023-11-347***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers d'accepter l'offre de services de la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.* datée du 20 octobre 2023, au montant approximatif de 5 500\$ plus taxes applicables.

## **B. AUDIT ANNUEL POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

### **EN CONSÉQUENCE,**

#### ***résolution no. 2023-11-348***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à la nomination de la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.* à titre de vérificateur comptable de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'exercice 2023 et d'accepter l'offre de services datée du 20 octobre 2023, au montant de 20 300\$ plus taxes applicables.

## **C. AUDIT DU COÛT NET ET DU TONNAGE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES AU 31 DÉCEMBRE 2023**

### **EN CONSÉQUENCE**

#### ***résolution no. 2023-11-349***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services de la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.* datée du 20 octobre 2023, au montant approximatif de 1 800\$ plus les taxes applicables.

## **4.14 IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CASERNE INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), pour conclure une entente relative à l'établissement d'une entente intermunicipale pour l'implantation d'une nouvelle caserne;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel et Saint-Cléophas souhaitent implanter une nouvelle caserne intermunicipale.

#### ***résolution no. 2023-11-350***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater la Ville Saint-Gabriel à procéder aux différentes demandes d'aide financière pour l'implantation d'une nouvelle caserne et ainsi, autoriser la Ville Saint-Gabriel à déposer une offre d'achat telle que proposée lors de la rencontre du 27 octobre 2023;

**QUE** l'offre d'achat soit conditionnelle à l'étude de sol;

**QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer les documents nécessaires afin d'implanter une entente intermunicipale pour une nouvelle caserne.

## **4.15 MANDAT FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'IMPLANTATION D'UNE CASERNE INTERMUNICIPALE**

#### ***résolution no. 2023-11-351***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour divers services professionnels dans le but d'accompagner les municipalités dans l'implantation d'une nouvelle caserne intermunicipale. Les coûts seront répartis selon la RFU des municipalités participantes.

#### **4.16 NOMINATION REPRÉSENTANTS COMITÉ DU 200<sup>e</sup> DE LA MUNICIPALITÉ**

##### ***résolution no. 2023-11-352***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de nommer les conseillères Manon Charbonneau et Nicole Gravel, ainsi qu'un citoyen représentant de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, au sein du comité du « 200<sup>e</sup> ».

**QUE** le conseiller Bruce Boivin soit nommé comme substitut.

#### **4.17 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON**

##### ***résolution no. 2023-11-353***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 200\$ à l'Association des personnes handicapées de Brandon pour l'organisation des activités du temps des Fêtes.

#### **4.18 OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023**

##### ***résolution no. 2023-11-354***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer une subvention au montant de 100\$ à Opération Nez Rouge.

#### **4.19 CIBLE FAMILLE BRANDON – PAC RURALES**

**CONSIDÉRANT QUE** Cible famille Brandon a déposé une demande de financement au PAC rurales de la MRC de d'Autray pour l'agrandissement pour la périnatalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe du PAC rurales de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est bonifiée et que le projet d'agrandissement est déjà accepté;

**EN CONSÉQUENCE,**

##### ***résolution no. 2023-11-355***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter de participer financièrement à un montant supplémentaire de 20 000\$ dans le cadre de ce projet auprès de la MRC d'Autray provenant de l'enveloppe du programme du PAC rurales.

#### **4.20 ANNULATION D'UNE ÉCRITURE D'AFFECTATION POUR LE 5<sup>E</sup> RANG NORD PHASE 1**

**ATTENDU QUE** la résolution 2023-10-310 est erronée, puisque le compte de grand livre pour le capital à payer de l'emprunt des travaux de réfection du 5<sup>e</sup> rang Nord n'affecte pas le budget de fonctionnement ;

**ATTENDU QUE** l'écriture d'affectation des revenus reportés des carrières et sablières doit être renversée.

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-11-356***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de procéder à l'annulation de la résolution 2023-10-310 afin de régulariser la situation financière.

**4.21 CONTRAT DE SERVICE APPEL 911 CAUCA**

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 52.1. De la Loi de la sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment des centres traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini à la Loi de la sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par cette dernière ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur du territoire et/ou de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ci-après désignées ;

***résolution no 2023-11-357***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'octroyer à CAUCA le contrat de service d'appel 911 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024; contrat de 5 ans renouvelable pour un autre 5 ans.

Il est également résolu d'autoriser Monsieur le maire et la direction générale à signer ladite entente.

**4.22 AQDR BRANDON : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2024**

***résolution no. 2023-11-358***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière à l'Association Québécoise des retraités du Québec – Comité St-Gabriel pour leurs activités 2024, au montant de 200\$.

**4.23 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LES AMIS DU LAC MASKINONGÉ**

***résolution no. 2023-11-359***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser une aide financière à Les amis du Lac Maskinongé, au montant de 500\$ afin de contribuer aux activités de l'association.

**4.24 ENGAGEMENT PROJET CIRCUIT CYCLABLE – VOLET 4**

**ATTENDU QUE** le projet Vélo Route Brandon, une initiative de vitalisation soutenue par le Volet 4 de la MRC de D'Autray.

**ATTENTU QUE** le projet vise à créer un itinéraire cyclable dans le pôle Brandon, offrant de nouvelles opportunités pour les citoyens et visiteurs.

***résolution no. 2023-11-360***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon accepte le circuit cyclable sur le réseau routier sous la juridiction de la municipalité, le tout tel que cartographié sur la carte proposée ;

**QUE** la municipalité s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet, notamment en rendant disponible de façon ponctuelle les ressources humaines de la municipalité afin de faciliter la réalisation du projet ;

**QUE** la municipalité s'engage à assurer la pérennité du circuit, notamment en assurant l'entretien et le renouvellement de la signalisation qui y sont associés.

**4.25 MANDAT CABINET D'AVOCATS TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY/OPINION LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE 1050-002**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a mandaté le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay dans le cadre du dossier de l'implantation d'une nouvelle école sur le territoire de la Ville Saint-Gabriel.

***résolution no 2023-11-361***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 7 novembre 2023 du cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay dans le cadre du dossier 19281/19, pour un montant de 2 338,37\$ taxes incluses. La dépense sera assumée à même l'excédent accumulé non affecté.

**4.26 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**A. ARTICLE 6.1 – HEURES ET SEMAINE DE TRAVAIL / ADMINISTRATION**

***résolution no. 2023-11-362***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de modifier l'horaire de la semaine de travail des employés de l'administration pour l'horaire de travail suivant :

- Lundi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 18 h
- Mardi à jeudi : 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 17 h
- Vendredi : Fermé (sur rendez-vous)

Tous les détails seront mentionnés à la Politique des conditions de travail des employés municipaux sous forme d'addenda en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**B. ARTICLE 14.2 – RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE RETRAITE**

***résolution no. 2023-11-363***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'augmenter la contribution de l'employeur jusqu'à cinq pour cent (5%) et de modifier la formulation de l'article 14.2 de la Politique des conditions de travail des employés municipaux afin de permettre à un employé de contribuer au minimum d'un pour cent (1%), au régime enregistré d'épargne retraite et que l'employeur contribue à parts égales jusqu'à un maximum de cinq pour cent (5%). Tous les détails seront mentionnés à la Politique des conditions de travail des employés municipaux sous forme d'addenda en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **5. TRAVAUX PUBLICS**

### **5.1 DÉTECTEUR DE MÉTAL SCHONSTEDT MAGGIE INCLUANT L'ÉTUI SOUPLE DE PROTECTION**

#### ***résolution no 2023-11-364***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'entériner l'achat d'un détecteur de métal Schonstedt Maggie incluant l'étui souple de protection auprès de Stelem au montant de 1 420\$ plus taxes.

### **5.2 ACHAT D'UN CAMION F-150 LIGHTNING 2024 XLT – ÉLECTRIQUE**

#### ***résolution no 2023-11-365***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'offre d'achat de *Réjean Laporte et Fils.*, pour l'achat d'un véhicule neuf de type camion électrique F150 Lightning XLT, année 2024, avec tous les équipements décrits à l'offre, incluant les pneus d'hiver au coût de 78 931\$ plus taxes. La date de livraison étant prévue pour février 2024. La dépense sera répartie selon les indications suivantes :

49% Revenus reportés des carrières et sablières

51% Excédent de fonctionnement non affecté

L'aide financière sera déduite du montant à affecter à l'excédent de fonctionnement non affecté.

Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le contrat à intervenir dès la livraison du véhicule.

### **5.3 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le PAFFSR 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

**EN CONSÉQUENCE,**

#### ***résolution no. 2023-11-366***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PAFFSR 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées ;

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au PAFFSR associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2);

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PAFFSR.

**QUE** la municipalité nomme la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière.

#### **5.4 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DE LA DÉPENSE – PRABAM**

**ATTENDU QUE** la dépense relative à l'audit pour le PRABAM est admissible à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a procédé à l'affectation de la dépense par résolution 2023-07-208;

**ATTENDU QUE** la dépense sera affectée par le PRABAM

**EN CONSÉQUENCE,**

***résolution no. 2023-11-367***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers de modifier l'affectation du mandat 2023-07-208 afin que ladite dépense de 2 750\$ plus taxes soit intégrée dans la reddition de compte du PRABAM.

#### **5.5 DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL HYDRO-QUÉBEC – PROJET**

**DCL-23234264, 67264973**

**ATTENDU QUE** l'entreprise EXP mandatée par Hydro-Québec désire obtenir le consentement municipal afin d'effectuer l'ingénierie électrique des prolongements de réseau sur le chemin de la Reine-des-Prés et le chemin de la Julienne-des-Dames.

***résolution no. 2023-11-368***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser les travaux d'ingénierie électrique des prolongements de réseau sur le territoire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon aux endroits prévus du projet DCL-23234264, 67264973.

#### **5.6 VÊTEMENTS EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

***résolution no. 2023-11-369***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service #15548 pour l'achat de manteaux de travail pour les employés municipaux auprès de *Broderie Aile D'Art/ Groupe Avalanche* au montant de 894.00\$ plus taxes.

## **6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – URBANISME**

#### ***résolution no 2023-11-370***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour un support professionnel au Service de l'urbanisme et environnement de la Municipalité, auprès de la firme *L'Atelier Urbain* au montant maximum de 12 000 \$ plus taxes pour l'année financière 2024. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au contrat de service pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

### **6.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### ***résolution no 2023-11-371***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de procéder à la nomination des membres du comité consultatif en urbanisme pour l'année 2024, soit mesdames Chantale Mondor, Lynda Doyle et Nicole Gravel, conseillère municipale et présidente ainsi que messieurs Bruce Boivin, conseiller municipal et Michel Henrichon.

### **6.3 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 045 238**

Cette demande est faite par le propriétaire du lot 3 045 238 à Saint-Gabriel-de-Brandon concernant la superficie minimale de lot prévue à l'article 31 du règlement de lotissement #298 pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi ayant 3 762.7 mètres carrés. La superficie minimale requise pour un lot non desservi est de 4 000 mètres carrés lorsqu'ils se trouvent à moins de 300 mètres d'un lac ou à moins de 100 mètres d'un cours d'eau

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QU'**un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié le 19 septembre 2023;

**ATTENDU QUE** suite à la parution de l'avis public, par lequel les personnes intéressées à cette dérogation mineure étaient invitées à se manifester par écrit et qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée.

**Après avoir pris connaissance de l'avis des membres du comité d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.**

***EN CONSÉQUENCE,***

#### ***résolution no 2023-11-372***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, des conseillers, d'accepter la demande du propriétaire du lot 3 045 238, pour permettre la construction d'une résidence isolée avec installations septiques et ouvrage de captation des eaux sur un lot non desservi ayant 3 762.7 mètre carrés, soit 237.30 mètre carrés en moins que la superficie minimale requise.



## **7.LOISIRS ET CULTURE**

### **7.1 MULTI-SURFACES : ENTRETIEN TERRAINS SOCCER**

#### ***résolution no. 2023-11-373***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Multi-Surfaces pour l'entretien des terrains de soccer Marier et Lafarge pour la saison 2024, au prix de 17 385\$ plus taxes.

### **7.2 ACHAT BUTS DE HOCKEY**

#### ***résolution no. 2023-11-374***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de Lefrançois sports pour l'achat de deux (2) buts de hockey et accessoires au centre multifonctionnel, au prix de 713,94\$ plus taxes. La dépense sera payée avec l'excédent affecté au Centre multifonctionnel/Desjardins.

### **7.3 CAMP DE JOUR CONCERTÉ : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE COLLABORATION FINANCIÈRE**

#### ***résolution no. 2023-11-375***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant maximum de 1 500\$ par enfant selon les inscriptions ciblées au Camp de Jour concerté Brandon, dans le but d'offrir des activités adaptées aux enfants participants de notre Municipalité.

### **7.4 CONTRIBUTION ÉQUIPE HOCKEY « LES LOUPS DE ST-GABRIEL »**

#### ***résolution no. 2023-11-376***

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer financièrement pour un montant maximum de 4 000\$ à la Régie du Centre sportif et culturel de Brandon, pour les heures de glace de l'équipe de hockey « Les Loups de St-Gabriel » pour la saison 2023-2024.

### **7.5 HOCKEY MINEUR SAINT-GABRIEL : CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA TENUE DES TOURNOIS ANNUELS**

#### ***résolution no 2023-11-377***

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de contribuer pour un montant de 8 000\$ dans le cadre de l'organisation des tournois 2023-2024. La dépense étant attribuable à l'année financière 2023.

## **8. APPUI**

## **9.CORRESPONDANCE**

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.**

**Et la séance est levée à 20 h 21**

---

Mario Frigon  
Maire

---

Stéphanie Marier. *dma*  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Frigon